

## > info Sipperec

### Hausse des tarifs réglementés de l'électricité

Depuis le 16 août, les tarifs de vente hors taxes d'électricité ont augmenté de 1,1% en moyenne pour les particuliers et de 1,5% pour les professionnels. Cette hausse se traduit par une augmentation sur la partie fourniture de 0,1 centime d'euro par kWh pour les tarifs bleu et jaune et 0,08 c€/kWh pour le tarif vert (J.O. du 15 août 2007).

La dernière hausse remonte à un an (+1,7%).

Rappelons que le contrat de service public, signé le 24 octobre 2005 entre EDF et l'Etat, prévoit une révision annuelle des tarifs selon une formule permettant de couvrir les coûts de production. Pour les particuliers, les hausses ne peuvent être supérieures à l'inflation pendant les 5 ans du contrat, soit jusqu'en 2010.

Depuis la loi relative à l'énergie de décembre 2006, la fourniture d'électricité au tarif réglementé est une mission de service public, dont le bon accomplissement relève du contrôle de la collectivité organisatrice de la distribution d'électricité, c'est-à-dire du SIPPAREC sur son territoire.

### Tarification de prestations annexes

Les tarifs de certaines prestations annexes à l'utilisation des réseaux publics d'électricité ont été publiés (J.O. du 3 août 2007).

#### Mise en service sur installation existante :

- sous 5 jours (prestation standard) : 25€HT,
- sous 2 jours (prestation express) : 45€HT.

**Résiliation** (sous 5 jours) : aucune facturation (prix inclus dans le prix de la mise en service).

**Intervention pour payé** : 38€HT.

**Rétablissement suite à intervention pour payé** : inclus dans le prix de l'intervention pour payé.

### Factures de fourniture d'électricité et de gaz naturel

L'arrêté du 2 juillet 2007 publié au JO du 14 août 2007 précise les obligations en matière de facturation de la fourniture d'électricité et de gaz naturel, et notamment :

- l'obligation de délivrance (gratuite) d'une facture au consommateur (minimum une par an en cas de mensualisation)
- les informations et éléments devant figurer sur la facture.

En plus de ceux qui figuraient jusqu'à maintenant sur les factures, viennent s'ajouter :

- le numéro du point de livraison sur le site de consommation,
- les coordonnées du site internet du médiateur national de l'énergie,
- les caractères réglementés ou non des prix facturés,
- la date d'échéance du contrat pour les contrats à durée déterminée.

Des sanctions sont prévues pour les fournisseurs qui ne respecteraient pas ces nouvelles dispositions (Arrêté du 2 juillet 2007 paru au J.O. du 14 août 2007 et décret N°2007-1230 du 10 août 2007).

### Energie renouvelable : études de potentiel en cours pour 10 communes et 3 adhésions à la compétence optionnelle

Bonneuil-sur-Marne, le Bourget, Clamart, Colombes, L'Île-Saint-Denis, Ivry-sur-Seine, Montrouge, Nanterre, Pantin et Villemomble sont les premières communes à avoir signé une convention avec le syndicat, afin de mener des études de potentiel pour installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et produire de l'électricité réinjectée sur le réseau de distribution. Les premiers rendus d'étude ont permis de repérer entre 1 à 3 bâtiments par commune avec un potentiel intéressant. Les villes ont maintenant les éléments en main pour inscrire ces investissements sur leur prochain budget et adhérer à la compétence « développement des énergies renouvelables » du Sipperec. Par ailleurs, Bagneux, Le Perreux-sur-Marne et Drancy ont déjà délibéré pour adhérer à cette nouvelle compétence.

#### Le soutien du Conseil Régional

Le 13 septembre 2007, la commission permanente du Conseil régional a voté une subvention de 15600€ pour les premières études de potentiel.

#### Contact :

Erwan Cornen - [ecornen@sipperec.fr](mailto:ecornen@sipperec.fr)  
01 44 74 85 68

### Formation « Energie dans l'habitat et droits en matière d'électricité »

Face à l'augmentation du nombre de familles en difficulté pour payer leur factures d'électricité, les intervenants sociaux sont amenés à conduire des actions de prévention et de sensibilisation à la consommation d'électricité pour une meilleure maîtrise des factures. Une formation est dispensée à leur intention par le CNFPT Petite couronne en partenariat avec l'ADEME Ile-de-France, EDF et le SIPPAREC. Plus de 150 agents ont déjà reçu cette formation et un certain nombre de projets et d'initiatives exemplaires ont pu être engagés à la suite.

Les prochaines sessions auront lieu les **26, 27 et 28 novembre 2007 ; 7, 8, et 9 avril 2008 ; 13, 14, et 15 octobre 2008**

#### Inscriptions :

CNFPT délégation première couronne  
Ile-de-France,  
145, rue Jean Lolive - 93695 Pantin cedex  
Responsable : Monsieur Jean-Claude Kirch

### Rapport d'activité SIPPAREC

Le rapport d'activité du SIPPAREC est en ligne sur le site [www.sipperec.fr](http://www.sipperec.fr) ainsi que ceux des concessionnaires. Il a été adressé aux communes accompagné d'une note de synthèse et d'une fiche personnalisée par adhérent recensant différentes données chiffrées (kilomètres de réseaux, nombre de clients électricité, consommation, kilomètres de réseaux télécom...)

#### Contact :

Catherine Dumas - [cdumas@sipperec.fr](mailto:cdumas@sipperec.fr)  
01 44 74 32 07

Directeur de la publication : **J. Poulet**  
Comité de rédaction : **C. Dumas, V. Deschamps**  
Conception/Réalisation : **Parimage**

**SIPPAREC Tour Gamma B**  
**193-197, rue de Bercy - 75582 Paris cedex 12**  
**Tél. : 01 44 74 32 00 - Fax : 01 44 74 31 90**



### > info Sipperec

#### **Mise en conformité des conventions de réseaux câblés : l'Autorité confirme « la propriété des réseaux est un bien de retour pour les collectivités ».**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a été chargée d'établir un rapport sur la mise en conformité des conventions de réseaux câblés, prévue la loi du 9 juillet 2004 sur la confiance dans l'économie numérique.

Le Comité Syndical a adopté une motion le 3 juillet dernier et a apporté sa contribution au débat public engagé par l'ARCEP, confirmant la nécessité de préserver les caractéristiques essentielles des conventions de délégation de service public, à savoir :

- la propriété des réseaux par la collectivité en tant que bien de retour dès leur établissement,
- l'obligation pour le concessionnaire de fournir à l'autorité concédante une information technique et financière dans le cadre de son rapport annuel,
- et le droit de contrôle de la collectivité sur les conditions d'exploitation du service.

L'ARCEP a publié son rapport définitif le 23 juillet. Elle confirme ces orientations pour les collectivités dont les concessions de service public ont été signées depuis 1990, ce qui est le cas pour celles gérées par le syndicat (plaques nord et sud, Bezons, Epinay et Montreuil).

#### **Augmentation de l'abonnement téléphonique de France Télécom**

France Télécom a obtenu de l'ARCEP l'autorisation d'augmenter l'abonnement téléphonique de 1€/mois, à 16€. Il s'agit de la dernière étape de la hausse de 23% obtenue par l'opérateur en janvier 2005 en compensation d'une baisse de 26% des tarifs des communications fixes. Le tarif abonnement social reste à 6,49€ TTC/mois.

Il faut signaler par ailleurs la vente de 5% du capital de France Télécom, annoncée par le Ministère de l'Economie et des Finances le 24 juin 2007 pour un montant de 2,7 milliards d'euros. A l'issue de cette opération, la part de l'État dans le capital de l'opérateur historique est comprise entre 25 et 27%.

#### **Faciliter l'accès aux immeubles pour déployer le câble sur les Plaques nord et sud**

Les travaux sur les plaques nord et sud se poursuivent, toutefois la réalisation des 70.000 prises, prévues dans les avenants transactionnels, nécessite d'obtenir les autorisations de passage dans les parties communes des immeubles concernés, afin d'équiper les colonnes montantes. Rappel : le concessionnaire prend à sa charge le coût de ce déploiement. Les gestionnaires ont par la suite la possibilité de souscrire ou non au « service antenne » proposé par le câblo-opérateur. Il est donc indispensable que les communes s'assurent que les bailleurs fournissent les autorisations nécessaires. Sans cela, de nombreux habitants ne pourront jamais profiter des offres du câble. A défaut, les communes ont la possibilité de recourir à la procédure de servitude, en application de l'article L. 45-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE).

**Contact :** Sylvain Raifaud  
sraifaud@sipperec.fr - 01 44 74 85 75

#### **Noos Numéricâble change de nom**

Noos-Numéricâble a engagé fin août une campagne publicitaire destinée à uniformiser la marque et améliorer l'image du câble. L'opérateur a décidé de communiquer sur la marque Numéricâble, pour l'ensemble des réseaux qu'il exploite.

#### **Nouvelle offre de Numéricâble**

Le concessionnaire a également mis en place une offre de base à 29,90€/mois, comprenant l'accès à un bouquet de base, un accès internet à 30 Mb/s et une ligne téléphonique comprenant les appels illimités vers les téléphones fixes en France.

#### **Très haut débit : Le SIPPAREC participe aux consultations de l'ARCEP**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques a lancé deux consultations publiques sur le très haut débit. La première porte sur la situation concurrentielle des fourreaux et leur régulation éventuelle afin d'y déployer des boucles locales à très haut débit. En effet, l'autorité envisage d'imposer aux opérateurs le partage des fourreaux, en tant qu'infrastructure essentielle. L'ARCEP espère ainsi limiter le besoin de régulation sur les services de transport de données à très haut débit et éviter la mise en place d'une séparation fonctionnelle (création d'un gestionnaire indépendant des infrastructures sur le modèle de RTE) envisagée par la Commission Européenne. La deuxième consultation traite de la mutualisation de la partie terminale des réseaux de fibre optique entre les opérateurs pour limiter les travaux dans les immeubles. L'objectif de l'Autorité est de déterminer les conditions techniques, économiques et juridiques de la mutualisation des fibres optiques installées par les opérateurs dans les colonnes montantes des immeubles.

Le SIPPAREC a participé à cette consultation, ses propositions sont consultables sur le site [www.sipperec.fr](http://www.sipperec.fr).

#### **A vos agendas**

- **Prochaines commissions de suivi des plaques nord et sud :**
  - plaque nord le 13 novembre au Sipperec à 14h30
  - plaque sud le 13 novembre en mairie de Bagneux à 9h00
- **Prochain Comité :**  
vendredi 9 novembre à 10h30.
- **Prochains petits-déjeuners :**  
« Faciliter l'arrivée du très haut débit sur votre commune en gérant et valorisant le sous-sol : mode d'emploi »  
**Mardi 23 octobre** 8h30 Salle de la mutuelle de la RATP.  
« La maîtrise de l'énergie, quel rôle et quelles actions pour les collectivités locales du SIPPAREC »  
**Mardi 20 novembre** 8h30, Salle de la mutuelle de la RATP.

**Inscriptions :** [vdeschamps@sipperec.fr](mailto:vdeschamps@sipperec.fr)  
01 44 74 32 08